

VILLE DE BRUXELLES  
Urbanisme – Plans et autorisations  
Monsieur J. Neirings  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-009A/08  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2014/s. 431  
Annexe : /

Bruxelles, le

## NEERLANDAIS

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 93 / rue de Borgval, 1. Placement d'une bâche de chantier publicitaire. Nouvelle demande de permis d'urbanisme.  
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets )

En réponse à votre lettre du 29 février 2008 sous référence, réceptionnée le 4 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 mars 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble éclectique de 1881, inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental et situé à proximité immédiate ainsi que dans la zone de protection de l'ancien cinéma Pathé Palace, classé comme monument par arrêté du 27/03/1997. Elle porte sur le placement d'une bâche de chantier durant les travaux de rénovation de la façade.

La Commission a déjà examiné une première fois cette demande de permis d'urbanisme en séance du 07/11/2007. Elle avait alors émis un avis défavorable car le dossier joint à la demande ne précisait pas la nature des travaux ni ne prouvait la nécessité de placer une bâche publicitaire dans le cadre de leur mise en oeuvre. La durée des travaux n'était pas davantage évaluée ni celle du placement de la bâche (qui ne pouvait en aucun cas excéder celle des travaux). La CRMS faisait également remarquer que la bâche présentée sur le photomontage occupait la totalité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages des 3 façades de l'immeuble d'angle mais pas le 3<sup>ème</sup> étage. Ce niveau n'était-il pas concerné par la campagne de rénovation ? Elle soulignait la nécessité d'être informée sur ces différents aspects pour pouvoir se prononcer sur la demande.

Le nouveau dossier joint à la présente demande fait état de la nature et de la durée des travaux, à savoir :

- le remplacement de 20 châssis par de nouveaux en bois (sapelli) et leur mise en couleur côté intérieur et extérieur – soit la totalité des châssis des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages ainsi que ceux des lucarnes ; le traitement et la remise en peinture de la corniche à sabot ;
- le placement d'un échafaudage comme moyen d'accès au chantier pour une durée de 4 semaines.

La CRMS s'étonne d'être interrogée sur le placement d'une bâche de chantier alors qu'elle n'a pas été consultée sur l'objet du chantier lui-même. Il s'agit pourtant d'une intervention qui pourrait avoir des conséquences matérielles, patrimoniales et esthétiques très importantes et définitives sur le bâtiment ainsi qu'au niveau de son impact sur le bien classé voisin. Un permis a-t-il d'ores et déjà été délivré pour le remplacement de ces châssis ? La Commission demande d'être renseignée sur ce point.

Pour ce qui concerne l'échafaudage proprement dit, la Commission constate que la raison invoquée pour son placement, à savoir l'accès au chantier, s'avère incohérente: les documents montrent, en effet, que l'échafaudage ne serait présent qu'aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> voire au 3<sup>ème</sup> étage – soit, des étages pourvus de balcons en coursives, très faciles d'accès. Seul le niveau de lucarnes, difficile d'accès, ne serait pas desservi par la structure !

***La demande apparaît incohérente et non-fondée. La Commission émet, par conséquent, un avis défavorable.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker